



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, NAVA Catherine.

Absents excusés : LE GAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, LE HIR Marie-José a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, DUFOUR Sylvie.

Absents : ETCHEVERRY Sandra, HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20171001 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2017.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20171002 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce qu'une faute d'orthographe, en page 9, soit corrigée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20171003 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 août 2017.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de PLU a été arrêté en Conseil Communautaire le 23 septembre 2017. Ce projet est en ligne sur le site Internet de la Mairie. Il est aujourd'hui dans sa phase administrative, et les Personnes Publiques Associées ont été saisies.

Madame ETCHEVERRY arrive.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20171004 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Dépenses imprévues :

Section d'investissement (020) : 1076.40 € au 2135 « Installations générales, agencements, aménagements » - Opération n° 32 Pôle Enfance

Accueil de stagiaires - 1^{er} semestre 2017 :

AUX SERVICES « ACCUEIL SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH » ET « RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES ECOLES » :

- Un stagiaire BPJEPS Activités Pour Tous, Pro Sport Concept de Tyrosse (Fin Janvier à Décembre 2017),
- Un stagiaire de 3^{ème}, Collège Chantaco Saint Jean de Luz, stage d'observation (du 30/01 au 03/02/2017),
- Un stagiaire CAP Petite Enfance, Organisme "Coup de Pouce" d'Anglet (du 06/02 au 17/03/2017),
- Un stage en milieu Professionnel - Bac Professionnel Accompagnement soins et services à la personne-, Lycée Polyvalent Saint Joseph d'Ustaritz (du 29/05 au 26/06/2017).

AU SERVICE CRECHE :

- Deux stagiaires en formation d'infirmière (1^{ère} année), CHCB Bayonne (1^{er} stagiaire du 13/03 au 14/04/2017, 2nd stagiaire du 01/05 au 02/06/2017)
- Un stagiaire en formation d'auxiliaire de puériculture, GRETA Bayonne (du 05/06 au 30/06/2017)
- Deux stagiaires de 4^{ème}, Collège Sainte Marie Saint Jean de Luz, stage d'observation (1^{er} et 2nd stagiaires du 19/06 au 23/06/2017).

Monsieur le Maire rappelle l'investissement des services dans cet accueil de stagiaires. Ces stages permettent aux étudiants d'acquérir des gestes professionnels et de découvrir le milieu professionnel et le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Travaux Pôle Enfance :

- Charpente Préau Ecole Maternelle :

Entreprises consultées : ETCHEVERRY ET FILS (1 975.25 € HT), EURL Arnaud AGUER (1 195 € HT), ETS Alain DAGUERRE (700 € HT)

Entreprise retenue : ETS Alain DAGUERRE (700 € HT)

- Façade Ecole Élémentaire :

Entreprises consultées : BLAISE PEINTURE, ENTREPRISE DE PEINTURE IRAZOQUI, LES PEINTURES D'AQUITAINE

Entreprise retenue : BLAISE PEINTURE (6 598.50 € HT)

Monsieur JUHEL précise que c'est la façade donnant sur la partie maternelle qui a été repeinte. Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi les montants des offres des entreprises non retenues ne sont pas mentionnés. Monsieur JUHEL répond, qu'initialement, la demande portait sur la rénovation de plusieurs bâtiments. Or, la commission a réalisé l'analyse détaillée et a choisi de retenir uniquement la reprise de la façade de l'Ecole Élémentaire. L'analyse ayant été du ressort des membres de la commission, il a été décidé de ne pas la faire apparaître dans le compte rendu des décisions du Maire.

Travaux Démolition partielle Préau Place Mattin Trecu :

Entreprises consultées : EURL Arnaud AGUER (3 790 € HT), ETS Alain DAGUERRE (5 000 € HT)

Entreprise retenue : EURL Arnaud AGUER (3 790 € HT)

Travaux Mairie :

Bureau d'études techniques :

Entreprises consultées : Société 3Ma Ingénierie Conseil (1 200 € HT), SAS BET Cazeaux (1 100 € HT)

Entreprise retenue : SAS BET Cazeaux (1 100 € HT)

Monsieur le Maire précise que la seconde salle du rez-de-chaussée de la Mairie est toujours en travaux. L'objectif de cette rénovation consiste à retrouver le caractère et le cachet de la salle. Au vu des premiers travaux de démolition, une étude structurelle a été commandée concernant la poutre maîtresse de la salle en travaillant sur trois scénarii possibles : changement de poutre, mise en place d'IPN et jambage).

Aménagement Place Mattin Trecu :

Bureau SPS :

Entreprises consultées : QUALICONSULT (1 908 € HT), SOCOTEC (2 186,25 € HT), ELYFEC SPS

Entreprise retenue : QUALICONSULT (1 908 € HT)

Agrandissement Préau Associatif Lenen Leihora :

Lot maçonnerie et menuiserie :

Entreprises consultées : Entreprise Albert TOFFOLO (7 131,46 € HT), MOUHICA (8 811,50 € HT)

Entreprise retenue : Entreprise Albert TOFFOLO (7 131,46 € HT)

Monsieur le Maire précise que ces travaux consistent en une remodulation de l'espace de stockage, ce bâtiment étant victime de son succès. Il rappelle également les réticences, au départ, de certaines associations, qui ont été levées au fur et à mesure de l'appropriation et de l'utilisation de cet espace.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20171005

PRISE DE COMPETENCE CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le Maire précise que cette problématique ne peut pas être étudiée au regard des limites communales. En effet, la situation des déchets du BTP doit être envisagée à l'échelle territoriale. La prise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération va dans ce sens. Ce n'est que le début, la prise de compétence ne résolvant pas tous les problèmes. Il convient aujourd'hui de réfléchir et agir dans le cadre d'un développement économique en cercle vertueux.

Monsieur le Maire rappelle la problématique des déchets des ménages, il y a 30 ans. Il a fallu du temps pour organiser la problématique sur le territoire. Il souhaite un avenir de même efficacité pour les déchets du BTP.

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Actuellement, cette compétence n'intègre pas toutefois le traitement de déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'émettre à l'unanimité un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Madame ITURZAETA demande s'il y aura un centre d'enfouissement et le lieu de ce centre. Monsieur le Maire répond, qu'a priori, ce serait le site de la Croix des Bouquets.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20171006 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU 100^{ème} CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 100^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités va se dérouler à Paris sur 3 jours du 21 au 23 novembre 2017.

Considérant l'intérêt que représente la participation au congrès, il propose de s'y rendre.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il précise que les frais d'inscription au Congrès des Maires peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais ou pris en charge directement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité que Monsieur le Maire se rendra au Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017 dans le cadre d'un mandat spécial et que les frais d'inscription occasionnés par ce déplacement seront pris en charge directement par la Commune, et précise que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'il se rendra à Paris avec Mesdames BURUCOA et BERIAN DUMOULIN, ainsi qu'avec Monsieur JUHEL. Il se rendra seul au Congrès des Maires (objet de la délibération), tandis que les autres élus se rendront au Salon des Maires à la rencontre de partenaires éventuels.

Monsieur CAPENDEGUY demande ce que recouvre les 90€. Monsieur le Maire lui répond que ce sont uniquement les frais d'inscription au Congrès. Les frais d'hébergement, de transport, de restauration sont à la charge de chaque élu, et ne seront pas imputés au budget communal.

Monsieur CAPENDEGUY retient que ce déplacement est dans un esprit professionnel pour le bien de la Commune d'Ahette. Il aurait souhaité avoir des détails sur les entreprises qui seront rencontrées par les élus et pour quels projets. Monsieur le Maire lui répond que les thématiques privilégiées seront l'aménagement de la Place, l'éclairage, la signalétique,... Il précise également à Monsieur CAPENDEGUY que, si ce dernier a des prestataires à conseiller, il pourra aller à leur rencontre au Salon.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20171007
RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DES SYNDICATS**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Commune d'AHETZE adhère en 2016.

Les établissements suivants ont fourni les différents rapports :

- Syndicat Bizi Garbia
- Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

Le Conseil Municipal prend acte des différents rapports d'activité 2016 présentés par les syndicats.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20171008
RAPPORTS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, s'agissant de ce rapport, que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par ces établissements, et que le Maire présente ces rapports au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le Syndicat L'Eau d'Ici Pays Basque Sud Landes et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (pôle territorial Sud).

Monsieur CAPENDEGUY souligne que certaines délégations de service public (DSP) se finissent en 2017. S'engager sur une DSP, c'est s'engager pendant une trentaine d'années. Il souhaiterait privilégier une régie des eaux.

Monsieur le Maire lui répond que le débat est ouvert à la Communauté d'Agglomération. Sur le territoire, deux régies des eaux existent encore. Un nouvel outil, la SEMOP, a été créé, qui était à l'étude sur le pôle territorial Sud.

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20171009
AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « INSTRUCTIONS DES
AUTORISATIONS D'URBANISME »**

Monsieur le Maire rappelle l'actualité de la révision du PLU. Il précise que cette compétence est maintenant gérée à l'échelon intercommunal. Toutefois, l'autorisation du droit des sols (ADS) reste de la compétence de la Commune. La commission ADS est donc une commission qui se doit dynamique et responsable. Il y va de la qualité du village et de son cadre de vie.

Monsieur ARAMENDY précise que cette délibération est proposée suite à plusieurs commissions qui se sont tenues avec seulement 2 ou 3 membres. Afin de la redynamiser, il propose d'élargir le nombre de membres de cette commission, mais aussi de modifier le mode de convocation.

Monsieur CAPENDEGUY précise que l'augmentation du nombre de membres est une solution. Mais il est nécessaire de se renouveler sur le mode de convocation. En effet, au vu des engagements professionnels de chacun, il serait souhaitable que la convocation soit réalisée une semaine à 10 jours avant.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20140411 en date du 25 avril 2014, une commission « Instructions des autorisations d'urbanisme » de 5 membres (hors Président) a été créée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le nombre de membres (hors Président) de la commission « Instructions des autorisations d'urbanisme » de 5 membres à 8 membres.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20171010
DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION « INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME »

Monsieur le Maire propose de procéder maintenant à la désignation des membres supplémentaires de commission municipale « Instructions des autorisations d'urbanisme » conformément à la délibération n°20171009.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Le Conseil Municipal a pris acte d'une liste candidate pour chaque commission, à savoir :

- Joël LURO
- Alba BERIAIN DUMOULIN
- Maïte ITURZAETA

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée à l'appel à candidature pour les postes à pourvoir au sein de la commission municipale ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les conseillers suivants comme membres supplémentaires de la commission municipale « Instructions des autorisations d'urbanisme » :

- Joël LURO
- Alba BERIAIN DUMOULIN
- Maïte ITURZAETA

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20171011-bis
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE
DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2017, des crédits ont été ouverts à l'opération « Mairie ». Cette opération consistait d'une part à changer l'ensemble des fenêtres de la Mairie, et d'autre part à rénover la salle du Conseil en rez-de-chaussée. 50 000 € avait été budgété sur cette opération.

Les travaux de démolition ont débuté en septembre. Il s'avère que la structure du plafond nécessite d'être confortée et qu'il n'est pas possible de maintenir le plafond en bois en l'état. Des travaux supplémentaires doivent être engagés : frais de bureau d'études techniques, plâtrier, renforcement de poutres.

D'autre part, l'opération « Eglise » pourvue d'une ligne budgétaire de 50 000 € n'a pas engagée et ne le sera pas sur 2017. Il était prévu d'engager un diagnostic préalable à la demande de la Direction Générale des Affaires Culturelles - Conservation régionale des Monuments Historiques, et le cas échéant, de réaliser des travaux urgents.

Monsieur DI FABIO précise, qu'à ce stade, le montant des travaux envisagés par le bureau d'études structure n'est pas quantifié. Afin de ne pas bloquer l'avancement du projet, et par précaution, il convient d'affecter des recettes supplémentaires à l'opération Mairie. Il souligne également qu'il n'est pas acquis que toutes les recettes supplémentaires seront utilisées. Il précise également que la réserve parlementaire a été attribuée, à hauteur de 5000 €, mais que cela reste en deçà de la somme espérée. Enfin, il souligne que le projet Eglise ne se concrétisera pas cette année. Cette décision modificative ne se fait donc au détriment d'un autre projet en phase de réalisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 (23) - Opération n° 29	-50 000.00 €		
2313 (23) - Opération n° 16	50 000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20171012 CONVENTION ENTRE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE ET LA COMMUNE D'AHETZE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de révision de PLU en cours qui devrait s'achever en 2018. Il expose l'intérêt de mettre en place le dispositif de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions à venir dans ces secteurs.

Pour réaliser cette mission, le Maire propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivité utilise les services dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'une réflexion avait été menée lors du précédent mandat par la commission conjointe Urbanisme/Finances. La révision du PLU en cours permet aujourd'hui de relancer la réflexion pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée.

Il est nécessaire de délibérer avant fin novembre pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DI FABIO précise que cette délibération ne remet pas en cause les exonérations prises précédemment.

Monsieur CAPENDEGUY demande le taux actuel. Monsieur DI FABIO lui répond qu'il est de 5% pour la part communale.

Monsieur le Maire rappelle également que le passage de la commune en commune urbaine au titre du régime d'électrification n'est pas neutre pour les finances communales. En effet, en cas d'extension, le reste à la charge de la commune est plus conséquent qu'auparavant.

Considérant que la Commune peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative pour mettre en place le dispositif de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans cinq secteurs de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

Madame COQUEREL se retire des trois prochaines délibérations.

**OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20171013
PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE D'AHETZE**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et de la jeunesse. De plus, il sert de cadre au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet éducatif vise à formuler les objectifs, les intentions éducatives et les valeurs principales de la Commune d'Ahetze à travers une démarche éducative et un plan d'actions commun à l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville qui œuvrent en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

Les élus ont participé à plusieurs temps d'échange en commission municipale, afin de développer les axes de la politique en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Afin d'accompagner les jeunes Ahezta à devenir des citoyens autonomes, épanouis et respectueux et qu'ils trouvent leur place dans la société, il est proposé au Conseil Municipal un projet éducatif s'articulant autour de trois objectifs principaux :

- L'épanouissement (social, culturel, intellectuel et sportif),
- La citoyenneté (à travers le respect de l'environnement, la vie en collectivité, et des actions autour des droits et des devoirs),
- Le développement (l'éveil à la curiosité, l'accès au savoir).

Madame ETCHEVERRY précise que ce projet éducatif est un cadre de référence déterminant pour la politique communale et sert de cadre avec nos partenaires. Ce projet avait été rédigé il y a environ 5 ans, et il était nécessaire aujourd'hui de le revisiter. En effet, les services proposés en matière d'enfance se sont étoffés ces dernières années. Pour l'instant le projet se limite aux services scolaire/périscolaire/ALSH de 3 à 17 ans. Il est question, prochainement, de l'étendre au service Crèche, mais il est préférable d'y aller par étape.

Monsieur le Maire salue le travail de cette commission, très dynamique, qui ne s'essouffle pas. Cette commission s'est étendue en comité de pilotage qui réunit également les parents d'élèves, les enseignants et les agents de la collectivité. Elle va maintenant se concentrer sur l'avenir de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Projet Educatif de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le transmettre à tout partenaire.

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20171014
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE TTIPITTOAK**

Les 27 juin et 3 juillet 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pays Basque et du Seignanx a réalisé un contrôle sur site de la structure pour l'année d'exercice 2015.

Par courrier en date du 25 juillet 2017, la CAF a estimé, qu'au vu des pièces administratives, il n'a pas été d'éléments pouvant altérer le montant de la prestation de service pour l'année contrôlée.

Concernant le règlement de la structure, approuvé par délibération du 22 juillet 2015, il respecte les grands principes prévus par le décret du code la santé publique. Celui-ci fixe les modalités d'admission et les exigences relatives aux familles et enfants accueillis. Néanmoins, le règlement doit faire apparaître les éléments suivants :

- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement), permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (la mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer).
- Le tarif moyen s'applique pour les enfants placés par l'aide sociale à l'enfance. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédentes.

Il convient donc de modifier le règlement en intégrant ces données.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Ttipittoak et d'autoriser le Maire à transmettre la nouvelle version du règlement auprès du service de l'action sociale de la CAF et des familles.

Madame ETCHEVERRY informe les conseillers des félicitations de la CAF sur la disponibilité et l'implication des services de la Mairie pour faciliter le contrôle. Elle souligne également que la crèche fait partie des 5% de crèches en règle sur le territoire.

**OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N°20171015
CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE TELEMATIQUE DE
CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE PAR LES PARTENAIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Afin de prendre en compte la situation des familles pour le règlement de la restauration, des activités périscolaires et extrascolaires, et de la crèche, la Commune d'Ahetze applique des tarifs modulés sur la base du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales du (CAF).

La Cnaf a créé un service dénommé Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) permettant la consultation sécurisée de certaines données allocataires par les partenaires, via Internet. L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre les Caf et les partenaires et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité. Les finalités principales poursuivies par le service Cdap sont de faciliter l'accès aux droits, de participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux allocataires, de limiter les flux en provenance des allocataires par une action concertée avec les partenaires et d'aider ces derniers dans leurs propres traitements relatifs à des aides ou à des prestations sociales.

Pour faciliter les démarches des familles, la Cnaf propose aux agents municipaux habilités d'accéder à son service télématique de « consultation du dossier allocataire par les partenaires » dénommé « Mon compte partenaire », service sécurisé qui permet de visualiser la situation ainsi que les ressources des familles allocataires.

Les modalités d'accès et d'utilisation de ces données confidentielles sont encadrées par la signature d'une convention entre la Commune et la CAF, qui vise à désigner limitativement les personnels municipaux habilités à consulter le profil des familles en attribuant un identifiant et un mot de passe, et en s'assurant que les familles ne sont pas opposées à la consultation de leur dossier.

L'autorisation des familles est sollicitée par le biais du Dossier unique d'inscription. Celles-ci peuvent en effet donner leur accord, ou refuser d'autoriser les services municipaux « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Crèche » à consulter leurs données sur l'application de la Caisse des allocations familiales. En cas de refus, il revient à la famille de fournir les pièces nécessaires au calcul du quotient familial.

Le service télématique de « consultation du dossier allocataire par les partenaires » dénommé « Mon compte partenaire » remplace le service actuellement dédié CAFPRO.

Monsieur CAPENDEGUY demande si les agents auront accès directement au compte CAF de la personne. Madame ETCHEVERRY lui répond que l'accès de l'agent sera limité à l'obtention du quotient familial.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger les précédentes délibérations relatives à l'adhésion au service CAFPRO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion, les contrats de service et les conventions d'adhésion relative à l'utilisation du service télématique «de consultation du dossier allocataire par les partenaires» de la CAF,
- de préciser que l'utilisation de ce service télématique est gratuite,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir pris contact avec ENEDIS, suite à l'interpellation d'administrés qui faisaient état de pressions de l'entreprise chargée de l'installation des compteurs, sous couvert de l'autorisation et de l'impulsion du Maire.

Après recherches, il s'avère que certains administrés ont reçu un courrier de la part d'ENEDIS avec une formulation laissant penser que la politique d'installations des compteurs Linky était commandée depuis la Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours souhaité respecter le choix de chacun.

Monsieur le Maire lit le courrier d'explications et d'excuses d'ENEDIS.

Monsieur CAPENDEGUY apprécie cette communication car, en effet, c'était la manière de communiquer d'ENEDIS et de son sous-traitant.

Monsieur le Maire lit la délibération de la Communauté d'Agglomération relative au processus de paix en pays basque. Il précise qu'une pétition sera mise à disposition des élus au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle le repas des fêtes patronales qui se tiendra le vendredi 10 novembre.

La séance est levée à 21h10.